

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 21 mai 2020
à 9 h 45**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

- 10.02** Ordre du jour
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 21 mai 2020 à 9 h 45

- 10.03** Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions du public

- 10.04** Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de commentaires des membres du conseil

40 – Réglementation

- 40.01** Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1203200008*

Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

40.02 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1203200006

Abroger deux ordonnances adoptées par la résolution CA20 240191 par le conseil d'arrondissement du 12 mai 2020, désigner comme place publique, une portion de la rue St Paul, entre les rues Bonsecours et St-Laurent du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

40.03 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1204577001

Désigner, comme étant une place publique les fins de semaine seulement, la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Atwater et l'avenue Metcalfe du vendredi 19 juin au 7 septembre 2020, de permettre la création d'un couloir sanitaire du 28 mai au 31 octobre 2020, d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et d'édicter les ordonnances

40.04 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1204577002

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Sainte-Catherine Est, du 4 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

40.05 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1204577003

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue de la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, du jeudi 11 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

40.06 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1204577004

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Ottawa, entre la rue Queen et la rue Prince, du 2 juillet au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

Levée de la séance



Dossier # : 1203200008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent, comme étant une place publique, du 14 mai au 9 septembre 2020, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-05-08 17:02

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203200008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Le Partenariat du Quartier des spectacles a déposé une demande à l'arrondissement de Ville-Marie en tant que promoteur de la piétonnisation pour la saison estivale 2020 du secteur de la Place des Arts comprenant la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent. La section, de la rue Jeanne-Mance, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve, la rue Balmoral, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve et la rue Mayor, entre les rues De Bleury et Balmoral, seront autorisées à la circulation locale seulement. Cette piétonnisation s'inscrit dans le cadre des autres piétonnisations dans l'arrondissement de Ville-Marie.

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, l'arrondissement de Ville-Marie vise le développement du Quartier des spectacles comme milieu urbain de qualité. La mise en valeur de ce secteur passe, entre autres, par une programmation d'activités principalement culturelles, ludiques et gratuites, réalisées à l'extérieur dans les lieux publics municipaux.

En étroite collaboration avec le Bureau des festivals, l'arrondissement de Ville-Marie appuie l'émergence de nouveaux événements et le développement d'une programmation d'activités culturelles extérieures favorisant :

- Une offre riche et variée en complément du calendrier des festivals et de celle offerte par les diffuseurs locaux;
- Une utilisation optimale des lieux publics extérieurs sur l'ensemble du territoire du Quartier des spectacles;
- La poursuite de la démocratisation des arts et de la culture en s'inspirant notamment du succès des autres piétonnisations sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1196890002- CA19 240129 du 12 mars 2019 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le

secteur Place des Arts, du lundi 29 avril au mercredi 25 septembre 2019, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances.

1186890003 - CA18 240193 du 10 avril 2018 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du lundi 30 avril au jeudi 13 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent sera piétonne. L'arrondissement de Ville-Marie désignera ce secteur comme étant une place publique aux dates indiquées et y permettra l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses et d'installation d'éléments décoratifs et d'embellissement.

De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent, comme étant une place publique, du 14 mai au 9 septembre 2020, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 577 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 14 mai au 31 octobre 2020. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.276 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, o. 164), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 624 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le secteur Place des Arts, s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années par les rues piétonnisées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elle contribuera certainement à mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

En raison de la situation actuelle, il se peut que les dates du début des piétonnalisations annoncées soient modifiées. Le début des piétonnalisations sera alors effectué en fonction d'un calendrier de réalisation (retraits, modifications ou reports des activités commerciales, artistiques et de projets sur les rues, pertes de subventions pour activités commerciales pour cause mesure confinement, déconfinement progressif et pour adaptation mesures de distanciations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le secteur Place des Arts, s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années par les rues piétonnisées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elle contribuera certainement à mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-4528
Télécop. : 514 872-2802

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-05-05

514-872-6530

Dossier # : 1203200008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances



Quartier des spectacles - Piétonisation Ste-Catherine 2020.pdf



P-12.2, o. 164, Sainte-Catherine Ouest.doc



P-1, o. 577, Place publique Sainte-Catherine Ouest.doc



B-3, o. 624, Place publique Sainte-Catherine Ouest.doc



C-4.1, o. 276 Place publique Sainte-Catherine Ouest.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-4528

Télécop. : 514 872-2802

Objet : Quartier des spectacles - Piétonisation Ste-Catherine



Thomas Peltier <thomas.peltier@quartierdesspectacles.com>

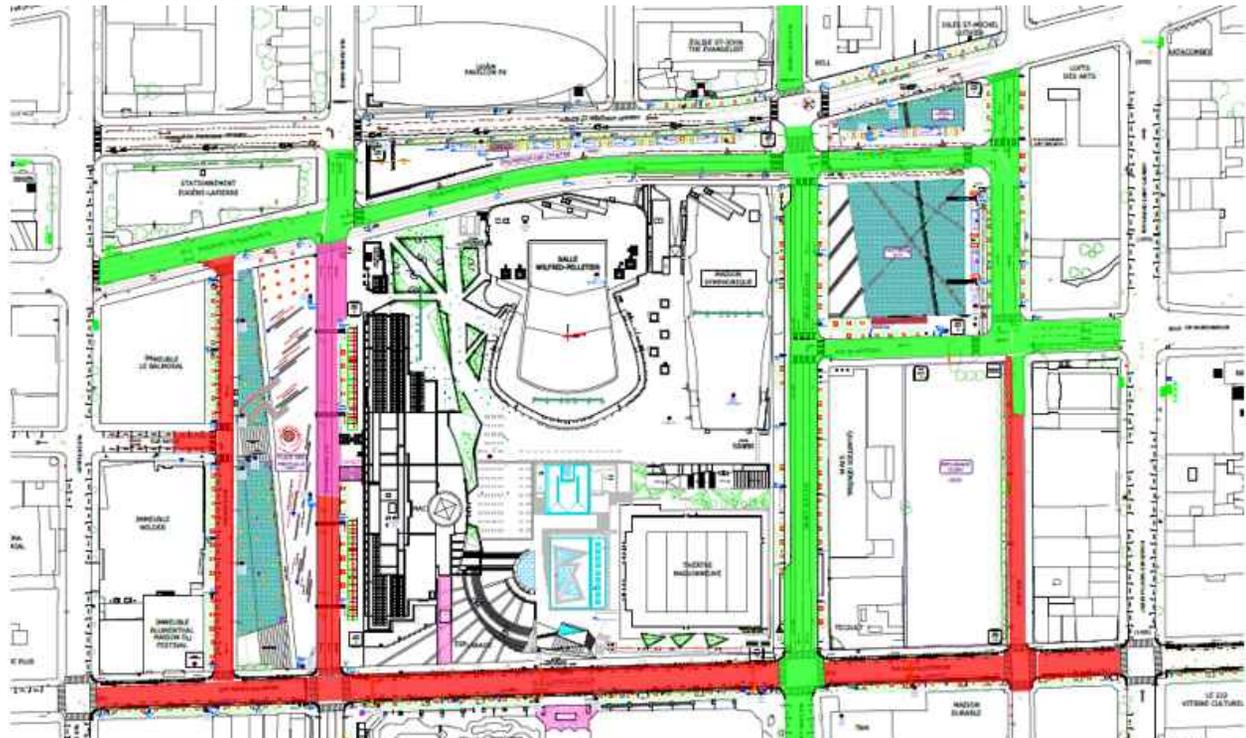
à Ramy MIKATI, Daniel Hieu DOAN, Pierre Lapointe, Jonathan Guimond

Vous consultez un message joint. Courriel Ville de Montréal ne peut pas vérifier l'authenticité des messages joints.

Bonjour Ramy,

Voici les dates anticipées pour la piétonisation 2020 : 27 avril – 9 septembre.

Et voici les rues touchées :



N'hésite pas pour toute question.

Bonne fin de semaine,

Thomas Peltier

Chef coordonnateur à la logistique

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

1435 rue Saint-Alexandre | Bureau 500

Montréal (Qc) Canada H3A 2G4

T 514 879-0009 # 235 | C 438-929-4648

thomas.peltier@quartierdesspectacles.com

[Site Internet](#) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [Blogue](#)

P-12.2, o. 164 Ordonnance relative à l'application de peinture au pochoir sur la chaussée de la rue Sainte-Catherine Ouest – Entre De Bleury et boulevard Saint-Laurent

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, il est permis de peindre au pochoir sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre De Bleury et le boulevard Saint-Laurent avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée, à partir du 14 mai au 9 septembre 2020.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. Cette autorisation est valable à partir du 14 mai au 9 septembre 2020.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200008) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

**P-1, o. 577 Ordonnance relative à la piétonnisation de la rue
Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard
Saint-Laurent**

Vu les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest », la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique est désignée comme étant une place publique, du 14 mai 2020 à 7 h au 9 septembre 2020 à 23 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

2. À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situés sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent.

Les boissons alcooliques doivent être servies et consommées sur les cafés-terrasses seulement.

3. Les autorisations visées à l'article 2 sont valables du 14 mai au 9 septembre 2020, de 8 h à 3 h.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

4. L'article 2 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200008) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

B-3, o. 624 **Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest du 14 mai au 9 septembre 2020**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements déterminés.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres appareils sonores installés sur ce site.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200008) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. 276 Ordonnance relative à la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai à 7 h au 9 septembre 2020 à 8 h.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200008) a été publié dans Le Journal de Montréal, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.



(1)

Dossier # : 1203200006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger deux ordonnances adoptées par la résolution CA20 240191 par le conseil d'arrondissement du 12 mai 2020, désigner comme place publique, une portion de la rue St Paul, entre les rues Bonsecours et St-Laurent du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

D'abroger les ordonnances C-4.1, o. 274 et P-1, o. 576, édictées par la résolution CA20 240191 adoptée au conseil d'arrondissement du 12 mai 2020;

De désigner comme place publique, une portion de la rue St-Paul, entre les rues du Marché Bonsecours et St-Laurent du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint Vincent, entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P -1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon, et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rue.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-05-20 08:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 mai 2020

Résolution: CA20 240191

Désigner, comme étant une place publique, une portion de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Richard Ryan

De désigner une portion de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier, et une portion de la rue Saint-Vincent, entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul, comme étant des places publiques, du 14 mai 2020 à 11 h au 31 octobre 2020 à 23 h et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 576 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon, et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-41, o. 274 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu Règlement sur la propreté et la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 163 permettant de peindre au pochoir avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1203200006

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 mai 2020

IDENTIFICATION**Dossier # :1203200006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger deux ordonnances adoptées par la résolution CA20 240191 par le conseil d'arrondissement du 12 mai 2020, désigner comme place publique, une portion de la rue St Paul, entre les rues Bonsecours et St-Laurent du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

CONTENU**CONTEXTE**

La portée du sommaire originel n'a pas été écrite correctement. Il aurait fallu lire dans le titre et dans le texte : "Désigner comme place publique, une portion de la rue St-Paul, entre la rue Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent..." au lieu de "Désigner comme place publique, une portion de la rue St-Paul, entre les rues Bonsecours et Place-Jacques-Cartier...".

Il faut donc corriger partout dans le sommaire (titre, texte du sommaire, pièces jointes et recommandation, cette modification.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ramy MIKATI
Chef de division

514-872-6530

Tél :

Télécop. : 000-0000



(1)

Dossier # : 1203200006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, une portion de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant des places publiques une portion de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier et une portion de la rue Saint-Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul, du 14 mai 2020 à 11 h au 2 novembre 2020 à 7 h et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon, et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu Règlement sur la propreté et la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance permettant de peindre au pochoir avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-05-08 17:00

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203200006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, une portion de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial du Vieux-Montréal (SDC), l'Association des résidants du Vieux-Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie ont accepté, encore cette année, de piétonniser une partie de la rue Saint-Paul pour rendre le domaine public accessible à tous les piétons et visiteurs. Deux parties de rues seront donc piétonnisées, la rue Saint-Paul entre les rues du Marché Bonsecours et Place Jacques-Cartier du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue St-Vincent entre Ste-Thérèse et Saint-Paul pour la période du 14 mai au 31 octobre 2020 . La rue sera rouverte à la circulation à compter du 31 octobre 2020 à 7 h 00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

196290002 - CA19 240237 du 9 mai 2019 -Désigner, comme étant une place publique, une portion de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier du 26 juin au 24 septembre 2019 et une portion de la rue Saint-Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul du 6 juin au 24 septembre 2019, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances.
1176890002 - CA17 240201 du 11 avril 2017 - Désigner, comme étant une place publique, la portion est de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, du 23 mai au 10 octobre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés terrasses et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

En collaboration avec la SDC du Vieux-Montréal et l'Association des résidants du Vieux-Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie désire piétonniser, pour une huitième année, la rue Saint-Paul Est. Quotidiennement, la rue Saint-Paul devient piétonnière à partir de 11 h le matin jusqu'à 5 h le lendemain matin.
Les cafés-terrasses pourront être exploités de 11 h à 23 h, du 14 mai 2020, suivant l'obtention d'un permis émis par l'arrondissement de Ville-Marie. La vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non y sera autorisée conformément aux jours et aux heures d'ouverture des cafés-terrasses.

La SDC du Vieux-Montréal devra notamment :

- Assurer la coordination de l'installation des cafés-terrasses;
- Assurer l'animation, en déterminer la programmation et encadrer les amuseurs publics qui seront invités sur le site, s'il y a lieu;

Désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant des places publiques la portion de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et Place Jacques-Cartier, du 14 mai 2020 à 11h au 31 octobre 2020 à 7h et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon, et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rue;

D'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la rue Saint-Paul, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7) et, à la fin de la piétonnisation, d'enlever toutes traces de peinture sur la chaussée.

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs et d'embellissement.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

Avec le succès obtenu avec la piétonnisation de la rue Saint-Paul Est des dernières années, l'arrondissement de Ville-Marie, la SDC du Vieux-Montréal et l'Association des résidents du Vieux-Montréal voient dans la reconduction de la piétonnisation de la rue Saint-Paul Est une façon de continuer à contribuer au développement durable et à l'appropriation du domaine public par la population montréalaise, les visiteurs et les commerçants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

En raison de la situation actuelle, il se peut que les dates du début des piétonnalisations annoncées soient modifiées. Le début des piétonnalisations sera alors effectué en fonction d'un calendrier de réalisation (retraits, modifications ou reports des activités commerciales, artistiques et de projets sur les rues, pertes de subventions pour activités commerciales pour cause mesure confinement, déconfinement progressif et pour adaptation mesures de distanciations.)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera remis sera transmis aux résidents dans la périphérie de la piétonnisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-4528
Télécop. : 514 872-2802

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-05-05

514-872-6530

M. Ramy Mikati

Chef de division
Division de la mobilité et de la planification
Direction de l'urbanisme et de la mobilité
800, boul. De Maisonneuve Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Montréal, le 20 janvier 2020

Objet : Piétonnisation Vieux-Montréal – Édition 2020

Bonjour M. Mikati,

Je vous informe par la présente, que la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique demande à l'arrondissement de ville-Marie, la fermeture des tronçons suivants ;

- Rue St-Paul Est (entre la rue Marché Bonsecours et le boulevard St-Laurent) du 1^{er} mai au 31 octobre 2020.
- Rue St-Vincent (entre la rue Ste-Thérèse et la rue St-Paul) du 1^{er} avril au 31 octobre 2020
- Place Jacques-Cartier (entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune) du 1^{er} avril au 31 octobre 2020.

Notre organisation doit privilégier la mise en place d'un secteur piétonnier à l'occasion de la saison estivale afin que touristes et montréalais puissent se promener en toute sécurité, magasiner, manger ou prendre un verre.

La SDC du Vieux-Montréal procèdera à l'installation d'éléments décoratifs dans les tronçons susmentionnés.

Cordialement,



Franck Subra

Directeur des opérations

P-1, 576 **Ordonnance relative à la fermeture de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques- Cartier et une portion de la rue Saint-Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul**

VU les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Saint-Paul Est », la portion de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques Cartier est désignée comme étant une place publique du 14 mai à 7 h au 31 octobre 2020 à 23 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

2. À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situées le long de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées sur les terrasses seulement.

3. Les autorisations visées à l'article 2 sont valables du 14 mai au 31 octobre 2020, de 11 h à 23 h.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

4. L'article 2 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200006) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

P-12.2, o. 163 Ordonnance relative à l'application de peinture au pochoir sur la chaussée de la rue Saint-Paul

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la piétonnisation de la rue Saint-Paul, il est permis de peindre au pochoir sur la rue Saint-Paul, avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée, à partir du 14 mai au 31 octobre 2020.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons.

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable à partir du 14 mai au 31 octobre 2020.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200006) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

C-4.1, o. 275 Ordonnance relative à la fermeture de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier et une portion de la rue Saint-Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul

VU le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 12 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation de tout véhicule routier dans la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier, est interdite du 14 mai à 11 h au 31 octobre 2020 à 23h.
2. Malgré ce qui précède, la circulation des véhicules de livraison est autorisée, entre 05 h 00 et 11 h 00, du lundi au vendredi inclusivement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200006) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

P-1, XXX Ordonnance relative à la fermeture de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent et une portion de la rue Saint-Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul

VU les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 21 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Saint-Paul Est », la portion de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, et une portion de la rue Saint-Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul, est désignée comme étant une place publique du 14 mai à 7 h au 31 octobre 2020 à 23 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

2. À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses situées le long de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées sur les terrasses seulement.

3. Les autorisations visées à l'article 2 sont valables du 14 mai au 31 octobre 2020, de 11 h à 23 h.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

4. L'article 2 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200006) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la fermeture de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent et une portion de la rue Saint-Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul

VU le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 21 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** La circulation de tout véhicule routier dans la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, et dans une portion de la rue Saint-Vincent, entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul, est interdite du 14 mai à 11 h au 31 octobre 2020 à 23h.
- 2.** Malgré ce qui précède, la circulation des véhicules de livraison est autorisée, entre 05 h 00 et 11 h 00, du lundi au vendredi inclusivement.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200006) a été publié dans Le Journal de Montréal le 23 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.



Dossier # : 1204577001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique les fins de semaine seulement, la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Atwater et l'avenue Metcalfe du vendredi 19 juin au 7 septembre 2020, de permettre la création d'un couloir sanitaire du 28 mai au 31 octobre 2020, d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et d'édicter les ordonnances

De désigner, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rue Atwater et Metcalfe, 19 juin à 8 h au 7 septembre 2020 7 h les fins de semaines seulement, soit du vendredi 21h au dimanche 21h en plus des jours fériés de la fête du travail le 7 septembre 2020 et de l'Action de grâces le 12 octobre et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

De permettre la création d'un couloir sanitaire du 28 mai au 31 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites et des événements identifiés, de 11 h à 23 h.;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, l'ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rue, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-05-20 08:44

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204577001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique les fins de semaine seulement, la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Atwater et l'avenue Metcalfe du vendredi 19 juin au 7 septembre 2020, de permettre la création d'un couloir sanitaire du 28 mai au 31 octobre 2020, d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et d'édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Pour la première année, l'arrondissement Ville-Marie, les résidents, les commerçants et la Société de développement Commerciale Destination Centre-Ville (SDC) s'entendent pour que la rue Sainte-Catherine Ouest soit piétonnière les fins de semaine, du 19 juin au 7 septembre 2020, entre les rues Atwater et Metcalfe. La SDC joue un rôle important dans le développement commercial et économique de son secteur en s'impliquant de façon importante dans la communauté et dans la commercialisation pour ses membres. Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans la démarche de développement qui vise à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans les commerces de la rue Sainte-Catherine Ouest. De plus, dans le contexte des mesures d'urgences pour le Covid-19, un couloir sanitaire de 6m de large sera implanté du côté nord de la rue Ste-Catherine, entre les rues Atwater et Metcalfe, durant toutes les semaines, et ce, à partir du 28 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

En collaboration avec la Société de développement Destination Centre-Ville et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Sainte-Catherine Ouest sera piétonnisée entre les rues Atwater et Metcalfe, et ce, toutes les fins de semaine du 19 juin au 7 septembre 2020. Les dispositifs de fermetures seront installés à partir du vendredi à 21h et seront démobilisés à partir dimanche à 21h. De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Atwater et Metcalfe, toutes les fins de semaine du 19 juin 8 h au 7 septembre 2020 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements;

La Société de développement Commerciale Destination Centre-Ville installera des rampes d'accès au trottoir à partir de la rue piétonne.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle, ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les limites de la piétonnisation seront fermées par des pots de fleurs et/ou bollards permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques, de façon à mieux répartir les véhicules.

Le tronçon sur Sainte-Catherine, entre Atwater et Metcalfe, aura un couloir sanitaire de 6m le long du trottoir du côté nord dans le contexte de la Covid-19, et ce, afin de permettre le respect de la distanciation sociale de 2m.

JUSTIFICATION

En vue du déconfinement et de la réouverture des commerces, la Société de développement Commerciale Destination Centre-Ville consent beaucoup d'efforts pour valoriser son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette piétonnisation s'appuie sur le succès remporté des autres piétonnisation de l'arrondissement Ville-Marie au courant des dernières années. Elle contribuera certainement à mettre ce quartier en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale, à répondre aux besoins de la population environnante et aux visiteurs.

En raison de la situation actuelle, il se peut que les dates du début des piétonnisations annoncées soient modifiées. Le début des piétonnisations sera alors effectué en fonction d'un calendrier de réalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie et la Société de développement Commerciale Destination centre-Ville seront chargés de distribuer aux commerçants de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Atwater et Metcalfe, de l'information expliquant les différentes mesures qu'ils devront respecter pendant la fermeture de la rue et de l'information sur les dispositions à venir pour les prochaines années relatives à l'aménagement des cafés terrasses. Un avis sera aussi transmis aux résidents dans la périphérie de la piétonnisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de certains événements pendant la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Service du développement économique
Patrick-J. POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

Denis COLLERETTE, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N. SAVARD
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-8724
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-05-15

514-872-6530

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-872-8692
Approuvé le : 2020-05-19

B-3, o. XXX Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Atwater et Metcalfe, les fins de semaine, du vendredi 19 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 21 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements déterminés.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ce site.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200002) a été affiché publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. XXX Ordonnance relative à la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Atwater et Metcalfe, de fins de semaine seulement

Vu les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 21 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest », entre les rues Atwater et Metcalfe, est désignée comme étant une place publique du 19 juin 7 h au 7 septembre à 7 h, les fins de semaine, soit du vendredi 21h au dimanche 21h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix et les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives à l'événement « Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest ».

2. À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons dans les aires de repas.

3. Les autorisations visées à l'article 2 sont valables du 19 juin 2020 au 7 septembre 2020, de 11 h à 23 h.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

5. L'article 3 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (1204577001) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Atwater et Metcalfe, les fins de semaine seulement

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 21 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation de tout véhicule routier dans la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Atwater et Metcalfe, est interdite les fins de semaine du 19 juin 2020 à 8 h au 7 septembre 2020 à 7 h, des vendredis 21h aux dimanches 21h

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1204577001) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.



Dossier # : 1204577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Sainte-Catherine Est, du 4 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

De désigner, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke Est et Sainte-Catherine Est, du 4 juin à 8 h au 31 octobre 2020 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites et des événements identifiés, de 11 h à 23 h.;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, l'ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rue, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-05-20 09:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204577002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Sainte-Catherine Est, du 4 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Pour une première année, l'arrondissement de Ville-Marie, les résidents, les commerçants et la Société de développement Commerciale du Quartier Latin (SDC) s'entendent pour que la rue Saint-Denis soit piétonnière, du 4 juin au 31 octobre 2020, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine. La SDC joue un rôle important dans le développement commercial et économique de son secteur en s'impliquant de façon importante dans la communauté et dans la commercialisation pour ses membres. Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans une démarche de développement qui vise à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans les commerces de la rue Saint-Denis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

En collaboration avec la Société de développement Commerciale du Quartier Latin et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Saint-Denis sera piétonnisée entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, et ce, du jeudi 4 juin au samedi 31 octobre 2020. De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, du 4 juin à 8 h au 31 octobre 2020 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Saint-Denis et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés terrasses installées le long de ce tronçon.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-

3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements;

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les limites de la piétonnisation seront fermées par des pots de fleurs et/ou bollards permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

En vue du déconfinement et de l'ouverture des commerces, la Société de développement Commerciale du Quartier Latin consent beaucoup d'efforts pour valoriser son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette piétonnisation s'appuie sur le succès des autres piétonnisation de l'Arrondissement remporté au courant des dernières années. Elle contribuera certainement à mettre ce quartier en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale, à répondre aux besoins de la population environnante et aux visiteurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis. En raison de la situation actuelle, il se peut que les dates du début des piétonnisations annoncées soient modifiées. Le début des piétonnisations sera alors effectué en fonction d'un calendrier de réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie et la Société de développement Commerciale du Quartier Latin seront chargés de distribuer aux commerçants de la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, de l'information expliquant les différentes mesures qu'ils devront respecter pendant la fermeture de la rue et de l'information sur les dispositions à venir pour les prochaines années relatives à l'aménagement des cafés terrasses. Un avis sera aussi transmis aux résidents dans la périphérie de la piétonnisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de certains événements pendant la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Service du développement économique
Patrick-J. POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

Denis COLLERETTE, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N. SAVARD
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-8724
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-05-15

514-872-6530

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-868-8723
Approuvé le : 2020-05-15

Dossier # : 1204577002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

Objet : Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Sainte-Catherine Est, du 4 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances



P-1, o. 571 Place publique Saint-Denis.doc B-3, o. 623, Place publique Saint-Denis.doc



C-4.1, o. XXX, Place publique Saint-Denis.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N. SAVARD
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-8724

Télécop. :

P-1, o. XXX Ordonnance relative à la fermeture de la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Saint-Catherine Est

Vu les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 21 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Saint-Denis », entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine Est, est désignée comme étant une place publique du 4 juin 7 h au 31 octobre à 7 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix et les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives à l'événement « Piétonnisation de la rue Saint-Denis».

2. À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons dans les aires de repas.

3. Les autorisations visées à l'article 2 sont valables du 4 juin 2020 au 31 octobre 2020, de 11 h à 23 h.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

5. L'article 3 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (1204577001) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

B-3, o. 623 Piétonnisation de la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et St-Denis 4 juin au 31 octobre 2020

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 20 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements déterminés.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ce site.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1203200002) a été affiché publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la fermeture de la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke Est et Sainte-Catherine Est

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 21 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation de tout véhicule routier dans la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke Est et Sainte-Catherine Est, est interdite du 4 juin 2020 à 8 h au 31 octobre 2020 à 7 h.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1204577002) a été publié dans Le Journal de Montréal le 23 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.



Dossier # : 1204577003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue de la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, du jeudi 11 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

De désigner, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue de la Commune Est, entre les rues Bonsecours et Saint-Gabriel, du 11 juin à 8 h au 31 octobre 2020 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites et des événements identifiés, de 11 h à 23 h.;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, l'ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rue, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-05-20 08:41

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204577003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue de la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, du jeudi 11 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Pour une première année, l'arrondissement de Ville-Marie, les résidents, les commerçants et la Société de développement Commerciale du Vieux-Montréal (SDC) s'entendent pour que la rue de la Commune soit piétonnière, du 11 juin au 31 octobre 2020, entre les rues Bonsecours et Saint-Gabriel. La SDC joue un rôle important dans le développement commercial et économique de son secteur en s'impliquant de façon importante dans la communauté et dans la commercialisation pour ses membres. Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans une démarche de développement qui vise à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans les commerces de la rue de la Commune et aidera à réduire le transit véhiculaire sur de la Commune Est, dans la période fortement achalandé en piétons et cyclistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

En collaboration avec la Société de développement Commerciale du Vieux-Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue de la Commune Est sera aménagée et piétonnisée entre les rues Bonsecours et Saint-Gabriel, et ce, du jeudi 11 juin 2020 au samedi 31 octobre 2020. Du mobilier urbain sera installé par la Division des parcs, afin de mettre en place une aire de repos qui répond aux critères de la distanciation sociale. Dans le cadre d'un projet pilote, les cyclistes pourront circuler sur de la Commune Est, entre les rues Bonsecours et Saint-Gabriel.

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue de la Commune Est, entre les rues Bonsecours et Saint-Gabriel, du 11 juin à 8 h au 31 octobre 2020 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue de la Commune Est et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-

1, articles 1,3, 8 et 11,1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés terrasses installées le long de ce tronçon.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements;

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les ouvertures de la rue seront fermées par des pots de fleurs et bollards permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

La Société de développement Commerciale du Vieux-Montréal consent beaucoup d'efforts pour valoriser son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette piétonnisation s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années des autres piétonnisations de l'arrondissement de Ville-Marie. Elle contribuera certainement à mettre ce quartier en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale, à répondre aux besoins de la population environnante et des visiteurs.

La rue St-Laurent sera mise à double sens entre les rues Viger et Notre-Dame Est afin de détourner la circulation vers les artères majeures (St-Antoine et Viger). Ceci permettra de détourner la ligne 715 de la STM vers un circuit temporaire durant la fermeture de de la Commune entre les rues Bonsecours et Saint-Gabriel.

En raison de la situation actuelle, il se peut que les dates du début des piétonnisations annoncées soient modifiées. Le début des piétonnisations sera alors effectué en fonction d'un calendrier de réalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie et la Société de développement Commerciale du Vieux-Montréal seront chargés de distribuer aux commerçants de la rue de la Commune Est, entre les rues Bonsecours et Saint-Gabriel, de l'information expliquant les différentes mesures qu'ils devront respecter pendant la fermeture de la rue et de l'information sur les dispositions à venir pour les prochaines

années relatives à l'aménagement des cafés-terrasses. Un avis sera aussi transmis aux résidants dans la périphérie de la piétonnisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de certains événements pendant la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Service du développement économique
Patrick-J. POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

Denis COLLERETTE, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N. SAVARD
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-8724

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2020-05-15

514-872-6530

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-868-8723

Approuvé le : 2020-05-19

Dossier # : 1204577003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue de la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, du jeudi 11 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances



C-4.1, o. 269, Place publique de la Commune.doc



B-3, o. 623, Place publique de la Commune.doc



P-1, o. 571 Place publique de la Commune.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N. SAVARD
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-8724

Télécop. :

**C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la fermeture de de la Communes Est,
entre les rues Bonsecours et Saint-Gabriel**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 21 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation de tout véhicule routier dans la rue de la Commune Est, entre les rues Bonsecours et Saint-Gabriel, est interdite du 11 juin 2020 à 8 h au 31 octobre 2020 à 7 h,

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1204577003) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

B-3, o. XXX Piétonnisation de la rue de la Commune Est, entre les rues Bonsecours et Saint-Gabriel, du 11 juin au 31 octobre 2020

Vu l'article 21 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 20 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements déterminés.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ce site.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1204577003) a été affiché publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. XXX Ordonnance relative à la fermeture de la rue de la Communes Est, entre les rues Bonsecours et Saint-Gabriel

Vu les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 21 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue de la Communes Est », entre les rues Bonsecours et Saint-Gabriel, est désignée comme étant une place publique du 11 juin 7 h au 31 octobre à 7 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix et les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives à l'événement « Piétonnisation de la rue Saint-Denis».

2. À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons dans les aires de repas.

3. Les autorisations visées à l'article 2 sont valables du 11 juin 2020 au 31 octobre 2020, de 11 h à 23 h.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

5. L'article 3 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (1204577003) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.



Dossier # : 1204577004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Ottawa, entre la rue Queen et la rue Prince, du 2 juillet au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

De désigner, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Ottawa, entre les rues Queen et Prince, du 2 juillet à 8 h au 31 octobre 2020 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites et des événements identifiés, de 11 h à 23 h.;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, l'ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance permettant la fermeture de rue, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-05-20 08:42

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204577004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Ottawa, entre la rue Queen et la rue Prince, du 2 juillet au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Encore une fois, l'arrondissement de Ville-Marie et la Fonderie Darling s'entendent pour que la rue Ottawa soit piétonnière, du 2 juillet au 31 octobre 2020, entre la rue Queen et la rue Prince. Depuis 2005, la Fonderie Darling développe en période estivale une programmation culturelle sur la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, en tant qu'acteur impliqué dans le fonctionnement de son quartier aux bénéfiques de la communauté. Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans la démarche de développement de l'expression artistique dans la Cité du multimédia, en lien avec l'arrivée de nouvelles populations résidentes et salariées grâce aux nombreux projets immobiliers en cours de réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240104 - 12 mars 2013: Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Mc Tavish et Ottawa, l'avenue du Musée et la place D'Youville.

DESCRIPTION

En collaboration avec la Fonderie Darling et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Ottawa sera de nouveau piétonnée entre la rue Queen et la rue Prince, et ce, du 2 juillet au 31 octobre 2020.

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Ottawa, entre les rues Queen et Prince, du 2 juillet à 8 h au 31 octobre 2020 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ottawa et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés terrasses installées le long de ce tronçon.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-

3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements;

La Fonderie Darling installera des rampes d'accès au trottoir à partir de la rue piétonne.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place, notamment concernant l'accessibilité universelle ainsi que différentes actions faisant en sorte que les services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les limites de la piétonnisation seront fermées par des pots de fleurs et/ou bollards permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

La Fonderie Darling consent beaucoup d'efforts pour valoriser l'art. Elle est un acteur essentiel au fonctionnement de cette partie du territoire de l'arrondissement et à la promotion de l'expression artistique locale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Fonderie Darling prendra en charge l'animation culturelle de la piétonnisation de la rue Ottawa.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette piétonnisation s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années. Elle contribuera certainement à mettre ce quartier en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale, à répondre aux besoins de la population environnante et aux visiteurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

En raison de la situation actuelle, il se peut que les dates du début des piétonnisations annoncées soient modifiées. Le début des piétonnisations sera alors effectué en fonction d'un calendrier de réalisation

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera aussi transmis aux résidants dans la périphérie de la piétonnisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de certains événements pendant la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Service du développement économique
Patrick-J. POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N. SAVARD
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-8724
Télécop. : 514 8721945

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-05-15

514-872-6530

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Tél : 514-868-8723
Approuvé le : 2020-05-19

Dossier # : 1204577004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Ottawa, entre la rue Queen et la rue Prince, du 2 juillet au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances



P-1, o. 571 Place publique Ottawa.docB-3, o. 623, Place publique Ottawa.doc



C-4.1, o. 269, Place publique Ottawa.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N. SAVARD
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-8724
Télécop. : 514 8721945

**P-1, o. XXX Ordonnance relative à la fermeture de la rue Ottawa, entre les
rues Queen et Prince**

Vu les articles 1, 1.3, 3, 8 et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 21 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Piétonnisation de la rue Ottawa », entre les rues Queen et Prince, est désignée comme étant une place publique du 2 juillet 7 h au 31 octobre à 7 h, et à cette fin, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

2. À l'occasion de cet événement, il est permis de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons dans les aires de repas.

3. Les autorisations visées à l'article 2 sont valables du 2 juillet 2020 au 31 octobre 2020, de 11 h à 23 h.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

5. L'article 3 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (1204577004) a été publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

B-3, o. 623 Piétonnisation de la rue Ottawa, entre les rues Queen et Prince, du jeudi 14 mai 2020 au vendredi 2 octobre 2020

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 20 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements déterminés.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ce site.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1204577004) a été affiché publié dans Le Journal de Montréal le 16 mai 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la fermeture de la rue Ottawa, entre les
rues Queen et Prince**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 21 mai 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation de tout véhicule routier dans la rue Ottawa, entre les rues Queen et Prince, est interdite du 2 juillet 2020 à 8 h au 31 octobre 2020 à 7 h.

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1204577004) a été publié dans Le Journal de Montréal le **16 mai 2020**, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.*